

AAD DACQUOISE

**Société par actions simplifiée
au capital de 10.000 euros**

Siège social : 60, place du Maréchal Joffre, 40100 Dax

919 277 335 R.C.S. Dax

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le 30 avril à 14 heures,
au siège social,

LA SOUSSIGNEE :

DOMI33, société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé 18, rue Elisée Reclus, 33000 Bordeaux et dont le numéro unique d'identification est 817 472 160 R.C.S. Bordeaux, représentée par son président l'EURL Marcel & Charlotte, elle-même représentée par son gérant Madame Elodie Gey,

APRES AVOIR EXPOSE :

qu'elle est appelée à statuer, en séance tenant lieu d'assemblée générale d'associés, sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Renonciation à se prévaloir du défaut de convocation et de communication des documents prévus par les dispositions de la loi, des règlements et des statuts de la société dans les formes et délais prescrits par ces dispositions (*première décision*) ;
- Constatation de la démission de Madame Aurélie Sornicle née Vaillant, de ses fonctions de président de la société – Nomination de DOMI33 en qualité de président de la société en remplacement de Madame Aurélie Sornicle née Vaillant (*deuxième décision*) ;
- Refonte des statuts – Délégation de pouvoirs au président pour l'accomplissement des formalités (*troisième décision*) ;
- Délégation de pouvoirs au nouveau président, avec faculté de subdélégation, aux fins d'accomplir les formalités légales subséquentes (*quatrième décision*) ;

qu'elle détient la totalité des actions formant le capital social de la société pour les avoir acquises ce jour ;

qu'elle a pris connaissance des documents suivants :

- les statuts de la société ;
- le projet de texte des décisions ;
- le projet de statuts refondus figurant en annexe 1 des présentes ;

que la signature du présent procès-verbal tiendra lieu de feuille de présence à ladite séance ;

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Renonciation à se prévaloir du défaut de convocation et de mise à disposition de documents dans les formes et les délais prescrits

L'associée unique,

renonce, à titre définitif et irrévocable, à se prévaloir du défaut de convocation à la présente séance et de communication de documents relatifs à ladite séance prévus par la loi, les règlements et les statuts de la société dans les formes et les délais prescrits par ces dispositions.

DEUXIEME DECISION

Nomination de la société DOMI33 en qualité de nouveau président de la société en remplacement de Madame Aurélie Sornicle née Vaillant

L'associée unique,

- (i) **constate** la démission de Madame Aurélie Sornicle née Vaillant de ses fonctions de président de la société, avec effet à l'issue de la présente séance ;
- (ii) **décide** de nommer DOMI33, société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé 18, rue Elisée Reclus, 33000 Bordeaux et dont le numéro unique d'identification est 817 472 160 R.C.S. Bordeaux, en qualité de président de la société, avec effet à l'issue de la présente séance, pour une durée indéterminée et sans autres limitations de pouvoirs que celles prévues par les statuts ; et
- (iii) **décide** que la société DOMI33, Président, ne percevra aucune rémunération au titre de ce mandat.

TROISIEME DECISION

Refonte des statuts

L'associée unique,

- (i) **décide** de procéder à une refonte des statuts de la société dans les termes du projet figurant en annexe 1, à l'effet, notamment de mettre les statuts en conformité avec la loi et les règlements,
- (ii) **adopte**, article par article, puis dans leur ensemble, le texte des statuts modifiés dans les termes du projet susvisé ; et
- (iii) **délègue** tous pouvoirs au président, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres formalités comme conséquence de l'adoption de la présente résolution et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

QUATRIEME DECISION

Délégation de pouvoirs au président, avec faculté de subdélégation, aux fins d'accomplir les formalités légales subséquentes

L'associée unique,

délègue tous pouvoirs au président nommé aux termes de la deuxième décision, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir les formalités légales subséquentes à l'adoption des décisions qui précèdent et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par l'associé unique, le nouveau président.

DocuSigned by:

8E97484160524FA...

Bon pour acceptation des fonctions de président

Pour la société DOMI33¹
Associée unique et présidente
Madame Elodie Gey

¹ Apposer la mention manuscrite « *bon pour acceptation des fonctions de président* » et signer.